



Le Directeur

0592 / 20

15 OCT 2020

**Décision du Directeur de la Caisse Marocaine des Retraites
portant désignation de la personne chargée de recevoir les
demandes d'accès à l'information**

Le Directeur de la Caisse Marocaine des Retraites,

- Vu l'article 12 de la loi 31-13 relative au droit d'accès à l'information ;
- Vu la Circulaire n° 02 du Ministre Délégué auprès du Chef du Gouvernement Chargé de la Réforme de l'Administration et de la Fonction Publique, du 25 décembre 2018 relative à la mise en œuvre de la loi précitée ;

Décide

Article 1 : A compter du 13 octobre 2020, M. Ali ZAKI Chef de la Division Etudes et Affaires Juridiques, est chargé de la mission de recevoir les demandes d'accéder à l'information, de les étudier et de fournir les informations demandées, ainsi que d'apporter l'assistance nécessaire, le cas échéant, au demandeur de l'information dans l'établissement de sa demande et ce, dans le périmètre de ses attributions et conformément à la loi 31-13 et aux procédures internes.

Article 2 : Cette décision sera publiée sur le portail de la Caisse Marocaine des Retraites. Elle annule et remplace la décision n°0092/20 du 25 février 2020.

Le Directeur de la Caisse
Marocaine des Retraites

Signé : Lotfi BOUJENDAR

[Handwritten initials]

[Handwritten initials]